



Une asl abandonne la retrocession de partie commune !!

Par raph83, le 10/08/2009 à 09:39

Bonjour,

Dans un lotissement datant de 1991, il était prévu 8 lots et des parties communes dont un terrain de jeux, et de la voirie qui devaient être rétrocédés par le lotisseur à L'ASL.

Aucune rétrocession n'a eu lieu.

Aujourd'hui le président de l'ASL dit au liquidataire judiciaire du lotisseur qu'il (les co-lotis) n'est pas intéressé par certaines parcelles concernées (terrain de jeux, partie de voirie "considérée comme publique") et ce dernier envisage donc de les vendre.

D'où ma question : **peut-on renoncer à la rétrocession prévue au règlement et cahier des charges du lotissement ?**

Une décision de l'ASL devant être nécessaire pour ce type de décision, à quelle majorité ou unanimité doit elle avoir lieu ?

Merci aux spécialistes de ce type de situation.